

Comment une évaluation environnementale permet-elle de créer un cadre objectif pour limiter les controverses et augmenter la qualité des débats publics ?

Frédéric MELKI

Président, Biotope SAS

Président du bureau environnement et biodiversité, Syntec Ingénierie
France

Docteur en Pharmacie, il fonde Biotope, leader européen de l'ingénierie écologique, en 1993. Spécialiste reconnu des orchidées et des poissons d'eau douce il a également beaucoup contribué à l'évolution des méthodologies en évaluation environnementale par la rédaction de nombreux guides méthodologique. Il a récemment contribué en tant qu'expert à la rédaction de la liste rouge des vertébrés de Guyane française pour le compte de l'UICN. Il préside actuellement le bureau environnement et biodiversité de Syntec ingénierie qui est la principale organisation professionnelle française de l'ingénierie.

Résumé

Mon intervention traitera tout particulièrement de la partie dédiée à l'inventaire de la biodiversité dans les évaluations environnementales. Si la question de la protection de la biodiversité est peu souvent la cause principale des controverses environnementales, elle est toujours invoquée fortement par les opposants aux projets, car il existe dans la plupart des réglementations nationales des éléments concrets de protection des espèces sur lesquels se basent la plupart des recours judiciaires.

Dans ce contexte, la production d'un état initial écologique de qualité et réalisé par un organisme indépendant est essentielle, car cet état initial va servir de support à l'ensemble des débats publics autour de l'autorisation environnementale. Même s'il est financé uniquement par le porteur de projet, cet état de référence écologique sera utile :

1. Au porteur de projet pour améliorer son projet du point de vue de son impact sur la biodiversité ;
2. A la société civile pour apprécier le rapport coût environnemental/avantage économique d'un projet et ainsi objectiver son appui/opposition à un projet ;
3. Aux bailleurs de fonds pour apprécier l'impact environnemental de leurs financements et mesurer la compatibilité du projet par rapport à leurs standards ;
4. A l'autorité administrative qui instruit le dossier afin d'étayer ses décisions ;
5. Éventuellement à la justice en cas de recours judiciaire.

La création d'un état initial biodiversité de qualité nécessite toutefois d'y apporter attention et moyens proportionnés. En particulier, les études strictement bibliographiques ne sauraient répondre aux exigences actuelles en matière d'évaluation environnementale.

Les études écologiques, lesquelles nécessitent donc des campagnes de terrain, sont particulièrement complexes et mobilisent des équipes pluridisciplinaires (spécialistes des oiseaux, mammifères, plantes, poissons...) pendant une durée suffisante (un cycle annuel est requis en général). Il ne s'agit pas néanmoins de réaliser une thèse universitaire sur la zone du projet, mais bien d'identifier et de quantifier les réels enjeux de biodiversité auxquels le projet est susceptible de porter atteinte.

Le choix d'un cabinet d'études réellement indépendant est aussi un choix judicieux pour crédibiliser l'ensemble de la démarche.

Les études écologiques constituent néanmoins un coût certain pour le porteur de projet mais elles constituent une sécurisation de son projet tout au long du processus de conception, de financement, d'instruction et de vie de son projet.

Cela n'évite pas les controverses, mais permet à l'ensemble des acteurs impliqués d'objectiver ces questions de biodiversité qui sont souvent particulièrement mal comprises, et qui sont fréquemment instrumentalisées à visée d'opposition.